



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2000/1  
10 mai 2000

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Douzième session

Bonn, 12-16 juin 2000

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**Note du Secrétaire exécutif**

**I. INTRODUCTION**

1. Des dispositions ont été prises pour que la douzième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) se tienne à l'Hôtel Maritim, à Bonn, du 12 à 16 juin 2000. Il est prévu que la session sera ouverte par le Président le lundi 12 juin 2000 à 11 heures.

2. À la suite d'un accord intervenu à la cinquième session de la Conférence des Parties, la douzième session du SBI durera une semaine. Cette semaine de réunions officielles sera précédée par une semaine consacrée à des réunions informelles, y compris des ateliers qui auront lieu au même endroit. On trouvera un calendrier provisoire de ces réunions informelles à l'Annexe II du présent document. Les consultations et ateliers seront organisés sous l'autorité des présidents des organes subsidiaires et seront normalement ouverts à tous les participants, y compris les observateurs. Des installations et des services seront disponibles pour tenir deux réunions en même temps mais qu'il s'agisse de l'interprétation ou de la documentation, aucun service ne sera assuré pendant la semaine précédant la session officielle. Il faut espérer que le caractère informel des réunions qui se tiendront cette semaine-là permettra de bien progresser dans l'examen des divers points de l'ordre du jour pendant la session.

## II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE<sup>1</sup>

3. L'ordre du jour provisoire proposé pour la douzième session du SBI, après consultation du Président, est le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session.
3. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto).
4. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
5. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto.
6. Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto.
7. Communications nationales des Parties visées à l'Annexe I de la Convention : enseignements tirés de l'examen des deuxièmes communications nationales.
8. Communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention :
  - a) Rapport de la première réunion du Groupe consultatif d'experts;
  - b) Fourniture d'un appui financier et technique.
9. Mécanisme financier :
  - a) Rapport intérimaire sur l'examen par le Fonds pour l'environnement mondial des activités habilitantes;
  - b) Rapport intérimaire sur l'examen par le Fonds pour l'environnement mondial de ses activités de renforcement des capacités;
  - c) Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial : appui au Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat.
10. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
11. Questions administratives et financières.
12. Rapport sur les travaux de la session.

---

<sup>1</sup> Les points 3, 4, 5 et 6 seront examinés conjointement avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

### III. ANNOTATIONS

#### 1. Ouverture de la session

4. Il est prévu que la douzième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte par le Président le lundi 12 juin 2000 à 11 heures.

#### 2. Questions d'organisation

##### a) Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la douzième session du SBI sera présentée pour adoption. Il faudra peut-être le revoir pour tenir compte des résultats des réunions informelles, notamment des ateliers, qui se seront tenues la semaine précédant la douzième session des organes subsidiaires.

6. Les points 3, 4, 5 et 6 ont été inscrits à l'ordre du jour provisoire de la douzième session des deux organes subsidiaires, le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA).

7. Compte tenu du programme de travail ambitieux qui attend le SBI au cours de la période allant jusqu'à la sixième session de la Conférence des Parties, un effort a été fait pour alléger l'ordre du jour.

##### b) Organisation des travaux de la session

8. Les Parties sont invitées à se reporter au projet de calendrier de travail présenté à l'Annexe III du présent document.

9. Il est proposé que les points 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire soient d'abord examinés au cours d'une réunion commune des organes subsidiaires prévue dans l'après-midi du lundi 12 juin.

10. Conformément aux décisions 10/CP.5<sup>2</sup> et 11/CP.5, le secrétariat tiendra des consultations avec les Parties pendant la semaine précédant la session en vue d'élaborer les éléments d'un projet de cadre pour les activités de renforcement des capacités, pour examen par les organes subsidiaires à leur treizième session.

#### 3. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)

11. Dans sa décision 5/CP.4<sup>3</sup>, la Conférence des Parties a adopté le programme de travail exposé dans l'annexe de cette décision. Selon ce programme de travail, elle doit déterminer,

---

<sup>2</sup> On trouvera le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa cinquième session dans le document FCCC/CP/1999/6/Add.1.

<sup>3</sup> On trouvera le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quatrième session dans le document FCCC/CP/1998/16/Add.1.

à sa sixième session, les mesures supplémentaires à prendre éventuellement aux fins de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention ainsi que du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Comme suite à cette décision, la Conférence des Parties a demandé, dans sa décision 12/CP.5, que deux ateliers soient organisés à la suite l'un de l'autre avant la fin de mars 2000. Ces ateliers ont eu lieu à Bonn du 9 au 11 mars 2000 et du 13 au 15 mars 2000. Le rapport correspondant est publié sous la cote FCCC/SB/2000/2.

12. Le SBI souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans le rapport des ateliers en vue de donner des indications pour déterminer les mesures qui pourraient être nécessaires pour étudier l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention ainsi que du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. En outre, conformément à la décision 12/CP.5, le SBI souhaitera peut-être examiner les exemples de premières mesures énumérées aux alinéas a) à e) du paragraphe 4 de cette décision et se pencher sur le processus d'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention prévu dans cette même décision.

#### **4. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto**

13. Suivant le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à ce protocole doit examiner, à sa première session, les mesures nécessaires pour appliquer les dispositions de ce paragraphe. À sa cinquième session, après avoir examiné cette question en même temps que celle de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto), la Conférence des Parties a décidé d'étudier plus avant à sa sixième session les questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 en tant que contribution à la première session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, compte tenu des discussions en cours sur l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 12/CP.5).

14. Le SBI souhaitera peut-être engager un débat sur la manière dont l'examen de ce point doit se dérouler.

#### **5. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto**

15. Par sa décision 15/CP.5, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe de travail commun sur le respect des dispositions devrait poursuivre ses travaux après la cinquième session de la Conférence et les mener à bien de façon que celle-ci puisse adopter une décision sur un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto à sa sixième session.

16. Lors des réunions qu'il a tenues pendant la onzième session des organes subsidiaires, le Groupe de travail commun a invité les Parties à soumettre éventuellement de nouvelles propositions sur la question du respect des dispositions le 31 janvier 2000 au plus tard (FCCC/SBI/1999/14, annexe I, par. 6 b)). Les propositions qui ont été soumises figurent dans le document FCCC/SB/2000/MISC.2.

17. Le Groupe de travail commun a confirmé qu'un atelier sur les questions relatives à la mise en place d'un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto était

nécessaire et qu'il serait convoqué par les coprésidents en mars 2000 (FCCC/SBI/1999/4, annexe I, par. 6 c)). L'atelier s'est tenu à Bonn du 1er au 3 mars 2000.

18. Le Groupe de travail commun a prié les coprésidents, agissant avec le concours du secrétariat, de définir plus précisément les éléments de procédures et de mécanismes en vue de la mise en place d'un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto (FCCC/SBI/1999/14, annexe I, par. 6 d)). Il sera saisi, pour examen, d'une note des coprésidents présentant les éléments d'un cadre pour la mise en place d'un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto (FCCC/SB/2000/1).

19. Le Groupe de travail commun souhaitera peut-être aussi examiner les prochaines étapes du processus de mise en place d'un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto, compte tenu du fait qu'il doit redoubler d'efforts pour recommander un tel système à la Conférence des Parties à sa sixième session, conformément au mandat qui lui a été confié.

#### **6. Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto**

20. Rappelant sa décision 7/CP.4 relative au programme de travail sur les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto, la Conférence des Parties a demandé, à sa cinquième session, aux présidents des organes subsidiaires de réviser leur note intitulée "Synthèse des propositions des Parties concernant les principes, modalités, règles et lignes directrices", afin de tenir compte des nouvelles propositions des Parties et d'établir un texte unifié qui servirait de base à la poursuite des négociations, conformément aux observations des Parties. Elle a en outre prié les présidents des organes subsidiaires d'organiser, entre les sessions, des réunions et des ateliers, afin d'aider à entreprendre les travaux préparatoires en vue de sa sixième session, en faisant appel, le cas échéant, aux compétences techniques d'experts, et en tenant compte de la nécessité de veiller à la transparence et à l'équilibre régional dans la représentation et de permettre l'examen du travail des experts par les Parties (décision 14/CP.5).

21. La note révisée établie par les présidents fait l'objet du document FCCC/SB/2000/3 intitulé "Texte pour la poursuite des négociations sur les principes, modalités, règles et lignes directrices à appliquer pour les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Note des présidents". Ce texte tient compte des nouvelles propositions soumises par les Parties au 31 janvier 2000 (voir le document FCCC/SB/2000/MISC.1) et des vues qu'elles ont exprimées lors des consultations informelles sur les mécanismes qui ont été organisées par les présidents des organes subsidiaires et présidées par M. Kok Kee Chow (Malaisie), et qui se sont déroulées à Kuala Lumpur du 20 au 23 mars 2000.

22. Les présidents des organes subsidiaires communiqueront aux Parties des informations concernant l'atelier sur les mécanismes qui doit se tenir à Bonn, dans le cadre des réunions informelles qui auront lieu la semaine précédant la douzième session du SBI.

23. Dans sa décision 14/CP.5, la Conférence des Parties a en outre prié les organes subsidiaires de se fonder, lors des sessions qu'ils tiendront avant sa sixième session, sur le texte unifié pour poursuivre les négociations sur les principes, modalités, règles et lignes directrices, en donnant la priorité au mécanisme pour un développement propre en vue de prendre des décisions sur tous les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto à sa sixième session et,

notamment, de formuler le cas échéant des recommandations à l'intention de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session.

24. Lors de ses réunions communes avec le SBSTA, le SBI souhaitera peut-être examiner la note des présidents publiée sous la cote FCCC/SB/2000/3, ainsi que les propositions des Parties reproduites dans le document FCCC/SB/2000/MISC.1 et donner des indications complémentaires aux présidents sur la manière de faire avancer les travaux, tant en ce qui concerne le texte unifié que le programme de travail relatif aux mécanismes prévu dans la décision 7/CP.4.

## **7. Communications nationales des Parties visées à l'Annexe I de la Convention : enseignements tirés de l'examen des deuxièmes communications nationales**

25. À sa dixième session, le SBI a demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa douzième session, un rapport sur les enseignements tirés de l'examen des deuxièmes communications nationales et notamment de suggérer les moyens d'éviter les retards dans la publication des rapports à l'avenir (FCCC/SBI/1999/8, par. 23 c)). Comme suite à cette demande, le secrétariat a établi un document sur les enseignements tirés de l'examen approfondi des communications nationales (FCCC/SBI/2000/3).

26. Le SBI voudra peut-être examiner les options envisagées dans ce document. Ce faisant, il jugera peut-être bon de donner des indications au secrétariat sur la manière de poursuivre les préparatifs de l'examen des troisièmes communications nationales, notamment sur la possibilité d'élaborer des directives concernant la procédure d'examen des communications nationales des Parties visées à l'Annexe I de la Convention (Parties visées à l'Annexe I) et sur la structure des rapports sur les examens approfondis, en vue d'examen à une future session.

27. Le SBI sera en outre saisi d'un rapport périodique sur l'état d'avancement des examens approfondis des deuxièmes communications nationales (FCCC/SBI/2000/INF.6).

## **8. Communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention**

### **a) Rapport de la première réunion du Groupe consultatif d'experts**

28. Par sa décision 8/CP.5, la Conférence des Parties a décidé de créer un groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention (Parties non visées à l'Annexe I) (ci-après appelé "le Groupe consultatif") afin d'améliorer ces communications. Elle a prié le secrétariat de faciliter les travaux de ce groupe en application des dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention et de l'alinéa a) du paragraphe 1 de la décision 10/CP.2<sup>4</sup>, notamment en coordonnant ses réunions et en rassemblant les rapports de ses ateliers et réunions régionaux pour examen par les organes subsidiaires.

29. Selon son mandat, qui est joint en annexe à la décision 8/CP.5, le Groupe consultatif doit se réunir deux fois en 2000, juste avant les sessions des organes subsidiaires. La première de ces réunions aura lieu pendant la semaine de réunions informelles précédant la première session

---

<sup>4</sup> On trouvera le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa deuxième session dans le document FCCC/CP/1996/15/Add.1.

de ces organes en 2000. Un rapport oral sur les conclusions de cette réunion sera présenté au SBI.

30. Selon le même mandat, un atelier sera organisé tous les ans dans chacune des régions (Afrique, Asie et Amérique latine et Caraïbes) afin d'examiner ce qui s'est fait aux niveaux régional et sous-régional. Le Gouvernement mexicain a offert d'accueillir le premier de ces ateliers pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes à Mexico du 8 au 12 mars 2000. Le rapport de cet atelier sera soumis à l'examen du Groupe consultatif à sa première réunion.

31. Le SBI souhaitera peut-être prendre note du rapport sur la première réunion du Groupe consultatif qui sera présenté oralement et contiendra des informations sur l'atelier régional pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et donner de nouvelles instructions au groupe selon qu'il le jugera nécessaire.

**b) Fourniture d'un appui financier et technique**

32. Dans ses décisions 10/CP.2 et 12/CP.4, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'aider les Parties non visées à l'Annexe I de la Convention à établir leurs communications initiales et à présenter un rapport aux organes subsidiaires à chacune de leurs sessions. Le rapport établi comme suite à cette demande est publié sous la cote FCCC/SBI/2000/INF.1.

33. Dans sa décision 10/CP.2, elle a en outre prié le secrétariat de communiquer au SBI, à chacune de ses sessions, des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux Parties non visées à l'Annexe I de la Convention pour l'établissement de leurs communications nationales initiales. Le rapport établi comme suite à cette demande est publié sous la cote FCCC/SBI/2000/INF.2.

34. Dans sa décision 12/CP.4, la Conférence des Parties a par ailleurs prié le secrétariat de dresser et de mettre à la disposition des Parties la liste de projets soumis par les Parties non visées à l'Annexe I, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention. À partir de cette année, la liste des projets sera affichée sur le site Web de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et sera mise à jour régulièrement.

35. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des renseignements figurant dans les documents susmentionnés et dans la liste de projets et donner au secrétariat les indications qu'il pourra juger nécessaires.

**9. Mécanisme financier**

**a) Rapport intérimaire sur l'examen par le Fonds pour l'environnement mondial des activités habilitantes**

36. Dans sa décision 10/CP.5, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de faire le point, à la douzième session des organes subsidiaires, sur l'état d'avancement de l'examen par le FEM de ses activités habilitantes. Ce rapport est publié sous la cote FCCC/SBI/2000/INF.3.

37. À sa onzième session, le SBI a noté qu'au paragraphe 32 de son rapport le Fonds indiquait avoir entrepris "un examen approfondi de l'appui qu'il fournissait pour l'établissement des communications nationales initiales des Parties non visées à l'Annexe I. Cet examen devait

porter sur : a) l'efficacité de cette forme d'appui; b) l'efficacité des procédures opérationnelles du Fonds; c) l'influence des activités d'appui sur le renforcement des capacités en général et/ou sur la planification; et d) les meilleures pratiques d'après l'expérience des pays (FCCC/SBI/1999/14, par. 57 b)). À cette session, le secrétariat du FEM a donné au SBI l'assurance qu'il serait pleinement tenu compte des vues et préoccupations exprimées par les Parties non visées à l'Annexe I (voir FCCC/SBI/1999/INF.10) et que l'examen serait achevé pour la sixième session de la Conférence des Parties (FCCC/SBI/1999/14, par. 57 c) et d)).

38. Le SBI souhaitera peut-être examiner les renseignements figurant dans le document FCCC/SBI/2000/INF.3 et présenter les observations qu'il pourra juger nécessaires.

**b) Rapport intérimaire sur l'examen par le Fonds mondial pour l'environnement de ses activités de renforcement des capacités**

39. Dans sa décision 10/CP.5, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de faire le point, à la douzième session des organes subsidiaires, sur l'état d'avancement de l'examen par le FEM de ses activités de renforcement des capacités entreprises dans le cadre de son programme de travail ordinaire, des ateliers qu'il organise pour faciliter le dialogue entre les pays et de son Initiative pour le développement des capacités. Ce rapport est publié sous la cote FCCC/SB/2000/INF.4.

40. Le SBI souhaitera peut-être examiner les renseignements figurant dans ce document et présenter les observations qu'il pourra juger nécessaires.

**c) Nouvelles directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial : appui au Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat**

41. Dans sa décision 19/CP.5, la Conférence des Parties a noté avec préoccupation l'appel urgent lancé par le Président du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en vue d'obtenir des ressources supplémentaires. Elle a prié instamment les Parties, les organisations intergouvernementales et les autres organisations qui étaient en mesure de le faire d'apporter rapidement un soutien financier généreux aux travaux du GIEC afin de lui permettre d'achever son troisième rapport d'évaluation et ses rapports spéciaux, eu égard à leur importance pour faire avancer le processus de la Convention. La Conférence des Parties a invité le SBI à examiner, à sa douzième session, la question de l'appui au GIEC lorsqu'il recommanderait de nouvelles directives à l'intention du FEM. Le Président du SBI a consulté à ce sujet le Président du GIEC et le Directeur général et Président du FEM; il rendra compte des résultats de ses consultations à la douzième session du SBI.

42. Il serait bon que les Parties se préparent à formuler des suggestions sur cette question. Le SBI jugera peut-être utile de faire des recommandations à la Conférence des Parties à sa sixième session concernant de nouvelles directives à l'intention du FEM.

**10. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales**

43. Le SBI sera saisi du document FCCC/SBI/2000/4 que le secrétariat a établi pour la sixième session de la Conférence des Parties après avoir pris l'avis du Bureau et qui contient des informations sur les points suivants :

i) Treizième session des organes subsidiaires

44. Le Gouvernement français a offert d'accueillir la treizième session des organes subsidiaires. Après avoir consulté le Bureau de la Conférence des Parties à sa cinquième session, le Secrétaire exécutif a accepté cette offre. En conséquence, la treizième session des organes subsidiaires se tiendra en France du 11 au 15 septembre 2000 et sera précédée par une semaine consacrée à des réunions informelles, y compris des ateliers.

ii) Sixième session de la Conférence des Parties

45. Dans sa décision 2/CP.5, la Conférence des Parties a accepté l'offre des Pays-Bas d'accueillir sa sixième session à La Haye du 13 au 24 novembre 2000. À cette occasion, les organes subsidiaires reprendront leur treizième session. La Conférence a prié le Secrétaire exécutif de conclure avec le Gouvernement néerlandais un accord sur les dispositions à prendre pour sa sixième session.

46. Ce document contiendra une liste des éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour provisoire de la session ainsi que des suggestions concernant l'organisation des travaux, notamment le calendrier des activités des organes subsidiaires, ainsi que des déclarations des Parties, des États siégeant en qualité d'observateurs, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales. Le SBI souhaitera peut-être prendre note des informations communiquées par le secrétariat, examiner les suggestions présentées et donner des directives sur ces différents points.

iii) Septième session de la Conférence des Parties

47. Le SBI voudra peut-être inviter les Parties qui seraient disposées à accueillir la septième session de la Conférence des Parties à lui soumettre leurs offres pour qu'il les examine à sa treizième session. Après avoir étudié les propositions éventuelles, il pourrait recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa sixième session une décision sur les dates et le pays hôte de sa septième session et prier le secrétariat de commencer à préparer cette session avec le pays hôte désigné et de conclure avec lui l'accord nécessaire.

iv) Calendrier des réunions pour la période 2000-2004

48. À sa cinquième session, la Conférence des Parties a adopté le calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2000-2003. Le secrétariat proposera des dates pour les sessions qui se tiendront en 2004, aux fins d'examen par le SBI.

## **11. Questions administratives et financières**

i) Solutions envisageables pour remédier au paiement tardif des contributions

49. Dans sa décision 21/CP.5, la Conférence des Parties s'est déclarée préoccupée par la tendance persistante au versement tardif des contributions, dont certaines ne sont toujours pas réglées depuis 1996 et 1997, et a prié le Secrétaire exécutif de lui présenter, par l'intermédiaire du SBI, à sa douzième session, les solutions envisageables pour remédier à cette situation, afin qu'elle les examine à sa sixième session.

50. Le SBI sera saisi à ce sujet du document FCCC/SBI/2000/2. Il voudra peut-être examiner les différentes solutions envisagées dans ce document et recommander de les reprendre dans une décision d'ensemble sur les questions administratives et financières qui serait adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième session. Il souhaitera peut-être aussi donner des orientations complémentaires sur ce point au Secrétaire exécutif.

ii) État des contributions

51. Le document FCCC/SBI/2000/INF.5 fait le point sur l'état des contributions versées par les Parties au budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires au 15 mai 2000. Il s'agit des informations les plus récentes à cet égard.

52. Le SBI souhaitera peut-être exprimer sa gratitude aux Parties qui ont versé leur contribution au budget de base en temps voulu, en particulier celles qui ont versé des contributions volontaires aux autres fonds d'affectation spéciale. En outre, il jugera peut-être bon d'engager instamment les Parties qui n'ont pas encore versé leur contribution à le faire dans les meilleurs délais.

## **12. Rapport sur les travaux de la session**

53. Compte tenu du temps qui sera probablement nécessaire pour examiner tous les points de l'ordre du jour, il n'est pas certain que le texte complet du projet de rapport soit disponible à la fin de la session. Le SBI souhaitera peut-être adopter des conclusions et autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du rapport après la session suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Le texte des conclusions sera distribué dans toutes les langues à condition que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction.

Annexe I

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE  
SERA SAISI À SA DOUZIÈME SESSION**

**Documents établis pour la session**

FCCC/SBI/1999/14	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa onzième session, Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
FCCC/SBI/2000/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2000/2	Questions administratives et financières. Solutions envisageables pour remédier au paiement tardif des contributions. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2000/3	Communications nationales des Parties visées à l'Annexe I de la Convention. Enseignements tirés de l'examen des deuxièmes communications nationales
FCCC/SBI/2000/4	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2000/INF.1	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Report on activities to facilitate the provision of financial and technical support and information on communications from Parties not included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/2000/INF.2	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Information on relevant action by the Global Environment Facility
FCCC/SBI/2000/INF.3	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Progress report on the review by the Global Environment Facility of enabling activities
FCCC/SBI/2000/INF.5	Administrative and financial matters. Status of contributions
FCCC/SBI/2000/INF.6	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Progress report on the in-depth reviews of second national communications
FCCC/SB/2000/1	Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto. Éléments d'un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto. Note des coprésidents du Groupe de travail commun sur le respect des dispositions

- FCCC/SB/2000/2 Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto). Rapport sur les ateliers dont l'organisation a été demandée dans la décision 12/CP.5. Note des présidents des organes subsidiaires
- FCCC/SB/2000/3 Texte pour la poursuite des négociations sur les principes, modalités, règles et lignes directrices à appliquer en ce qui concerne les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Note des présidents des organes subsidiaires
- FCCC/SB/2000/INF.4 Report on progress in the review by the Global Environment Facility of its enabling activities, its capacity-building activities in its normal work programme, its Country Dialogue Workshops and its Capacity Development Initiative
- FCCC/SB/2000/MISC.1 Mechanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol. Principles, modalities, rules and guidelines on mechanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
- FCCC/SB/2000/MISC.2 Procedures and mechanisms relating to compliance under the Kyoto Protocol. Further proposals on compliance. Views from Parties

**Autres documents disponibles à la session**

- FCCC/CP/1999/6 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Bonn du 25 octobre au 5 novembre 1999. Première partie : délibérations
- FCCC/CP/1999/6/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Bonn du 25 octobre au 5 novembre 1999. Additif. Deuxième partie : mesures prises par la Conférence des Parties à sa cinquième session
- FCCC/SBI/1999/INF.10 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Report on inputs from Parties to the review by the Global Environment Facility of enabling activities on climate change
- FCCC/SB/1999/8 et Add.1 Mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Synthèse des propositions des Parties concernant les principes, modalités, règles et lignes directrices. Note des présidents

**Documents disponibles uniquement pour référence**

- FCCC/CP/1998/16/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Buenos Aires du 2 au 14 novembre 1998. Additif. Deuxième partie : mesures prises par la Conférence des Parties à sa quatrième session
- FCCC/CP/1997/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1er au 11 décembre 1997. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième session
- FCCC/CP/1996/15/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session
- FCCC/CP/1995/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995. Additif. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session
- FCCC/SBI/1999/8 Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa dixième session, Bonn, 31 mai - 11 juin 1999

## Annexe II

### PROJET DE CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE CONSACRÉE À DES RÉUNIONS INFORMELLES, Y COMPRIS DES ATELIERS (5-10 JUIN 2000)

Horaire	Lundi 5 juin		Mardi 6 juin		Mercredi 7 juin		Jeudi 8 juin		Vendredi 9 juin		Samedi 10 juin	
10 h – 13 h	Séance d'information initiale		5, 7 & 8 (7 & 8)	P & M	4.8, 4.9 & 3.14	Technologies	Mécanismes		5,7 & 8	Respect des dispositions	LULUCF	Réunion d'information de la CCI (voir note 2)
	5, 7 & 8 (5.2)	4.8, 4.9 & 3.14										
<b>Déjeuner</b>												
15 h – 17 h	Mécanismes	LULUCF	Mécanismes	5, 7 & 8 (5.2)	Respect des dispositions	Séance d'information sur le "rapport spécial LULUCF du GIEC"	Respect des dispositions	P & M	LULUCF	Respect des dispositions	LULUCF	Réunion d'information de la CCI
17 h – 19 h			Réunion sur les questions intersectorielles		Respect des dispositions		5, 7 & 8	4.8, 4.9 & 3.14	P & M	Renforcement des capacités		
19 h – 21 h	5, 7 & 8 (5.1)	4.8, 4.9 & 3.14	Mécanismes (ONG spécialisées dans l'industrie et l'environnement)	LULUCF	5, 7 & 8 (7 & 8)	Renforcement des capacités	Réunion sur les questions intersectorielles (si nécessaire)		4.8, 4.9 & 3.14	Renforcement des capacités (sous réserve)		

**Notes :**

- Le présent calendrier a été établi en partant du principe qu'il n'y aurait pas plus de deux réunions en même temps, compte non tenu de celle du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'Annexe I de la Convention et de celle des amis du Président consacrée au transfert de technologies.

- L'horaire indiqué pour la réunion de la Chambre de commerce internationale (CCI) a été fixé à titre préliminaire. Une manifestation analogue pourra également être organisée par le groupe des ONG s'occupant de l'environnement à une heure qui sera fixée ultérieurement.

**Abréviations utilisées dans le calendrier :**

- 5, 7 & 8 - Systèmes nationaux, ajustements et lignes directrices prévus aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto
- 4.8, 4.9 & 3.14 - Paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto
- Mécanismes - Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto
- LULUCF - Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie
- P & M - Politiques et mesures
- Technologie - Mise au point et transfert de technologies

**Annexe III**

**PROJET DE CALENDRIER DES TRAVAUX POUR LA DOUZIÈME  
SESSION DES ORGANES SUBSIDIAIRES**

	<b>Lundi 12 juin</b>	<b>Mardi 13 juin</b>	<b>Mercredi 14 juin</b>	<b>Jeudi 15 juin</b>	<b>Vendredi 16 juin</b>
<b>10 h – 13 h</b>	SBSTA : points 8 a), 8 b), 8 c) et 9 a)  SBI : points 7, 8 et 9 (11 h – 13 h)	SBSTA : points 7, 8 d), 8 e), 9 b), 10 et 11  SBI : points 10 et 11	RÉUNIONS INFORMELLES	RÉUNIONS INFORMELLES	RÉUNION COMMUNE  SBSTA : points 3, 4, 5 et 6  SBI : points 3, 4, 5 et 6
<b>15 h – 18 h</b>	RÉUNION COMMUNE (SBSTA/SBI)  SBSTA : points 3, 4, 5 et 6  SBI : points 3, 4, 5 et 6	RÉUNIONS INFORMELLES	RÉUNIONS INFORMELLES	SBSTA : points 8 a), 8 b), 8 c) et 9 a)  SBI : points 7, 8 et 9	SBSTA : points 7, 8 d), 8 e), 9 b), 10 et 11  SBI : points 10 et 11

-----